

RÈGLEMENT N° 2019-421

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ET NORMES D'ENTREPOSAGE SPÉCIFIQUES À LA ZONE 3001-1 F

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement d'une carrière dans le secteur du Lac Daigle et ainsi d'aménager d'un espace pour l'entreposage de réserves d'agrégats;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 3001-1 F, la note 103, soit :

Note 103 : Usages complémentaires à une carrière exploitée conformément aux lois et règlements provinciaux. Lesdits usages complémentaires ne pourront occuper une superficie supérieure à 5 hectares.
4. Est également ajouté à la rubrique « Entreposage » de la zone 3001-1 F, la note 104, soit :

Note 104 : Entreposage de type D uniquement lorsqu'il accompagne l'usage d'une carrière exploitée conformément aux lois et règlements provinciaux.
5. La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 3001-1 F, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 janvier 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 janvier 2019
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 6 février 2019
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 20 février 2019
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 février 2019
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 6 mars 2019
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 mars 2019
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 avril 2019
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 1^{er} mai 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 avril 2019

Règlement n° 2019-421 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2019-421 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			3001-1 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	•
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•
	Élevage artisanal	EA	•
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(6) (57) (81) (103)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35
	Entreposage	(Type)	(104)
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		(43) (53)	
Rue publique		•	
Rue privée			
AMENDEMENT		2014-302	